Image not found or type unknown

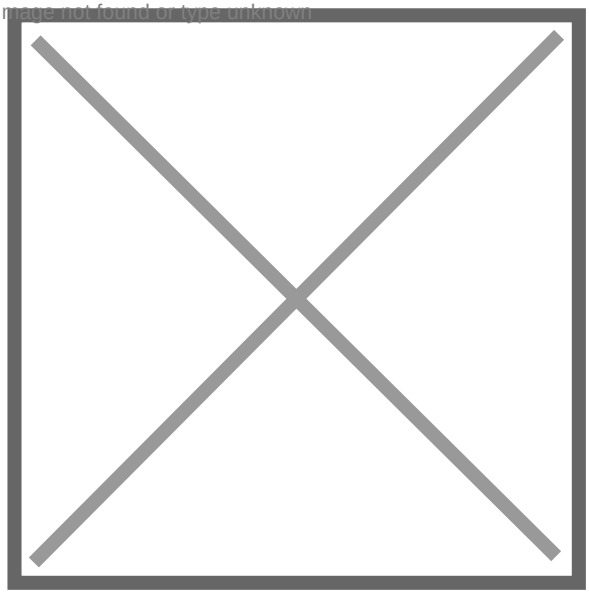

Plainte pour trouble de nuissance sonore

Par **christ13**, le **20/05/2008** à **12:19**

bonjour,
voilà j'ai besoin d'un renseignement mon neveu est convoqué devant le tribunal correctionnelle pour trouble de nuissance sonore.
hors se sont nos anciennes voisines qui se sont plaints mais a aucun moment l les forces de l'ordres que se soit gendarmerie ou police sont venu constater les faits
donc m'a question est:
est ce que sur simple denonciation le justice peut statuer ? car cela serait trop facile car nous avons eu quelque differents avec eux.

dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agreer mes respectueuses salutations

Par **Jurigaby**, le **20/05/2008** à **14:11**

Bonjour.

Elles ont peu être un constat d'huissier ou quelque chose dans le genre.. C'est vrai que c'est assez bizarre que la police ne soit pas venu constater l'infraction..

Après, il apprtient au tribunal de trancher selon son intime conviction et au vu des éléments que vous lui apporterez.

Par **frog**, le **20/05/2008** à **22:56**

[citation]mais a aucun moment l les forces de l'ordres que se soit gendarmerie ou police sont venu constater les faits[/citation]
Ca vous n'en savez rien : La nuisance s'apprécie dans l'enceinte du domicile du plaignant.
Rien n'oblige les agents constateurs de se présenter au domicile du mis en cause.

Par **christ13**, le **21/05/2008** à **07:09**

merci pour vos réponse,
je ne suis pas rassurée. je trouve celà trop facile si mon voisin ne me plait pas je porte plainte pour nuissance sonore. je trouve la justice parfois mal faite.

par contre pouvez vous me dire quelle consequence peut il encourrir?
merci d'avance de vos reponse
cordialement

Par **frog**, le **21/05/2008** à **07:22**

[citation]je trouve celà trop facile si mon voisin ne me plait pas je porte plainte pour nuissance sonore. je trouve la justice parfois mal faite. [/citation]
Naturellement, une plainte ne sera prise qu'en présence de constatations de nuisances. Et dès lors, elle ne se fera non pas parce que *le voisin ne plaît pas* mais bien parce que nuisances il y a.

Par **christ13**, le **21/05/2008** à **07:31**

merci de me repondre aussi vite.
cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés